

## Quels professionnels pour vous accompagner ?

- Des travailleurs sociaux
- Des ergothérapeutes
- Des médecins
- Des infirmières
- Des personnels enseignants de l'Éducation Nationale
- Des psychologues
- Des assistants administratifs

Les aidants familiaux sont des membres de l'entourage (parents, enfants, fratries) qui accompagnent le quotidien des personnes dépendantes, âgées et/ou en situation de handicap. Ils peuvent être dédommagés de leur implication au quotidien, accompagnés et soutenus par les professionnels mentionnés ci-dessus. Des groupes de parole et des cafés des aidants sont organisés dans les PAT.

**Renseignez-vous auprès de votre PAT**

### POUR CONNAÎTRE VOTRE PÔLE D'AUTONOMIE TERRITORIAL

Trouvez votre pôle autonomie territorial en saisissant votre commune dans l'outil dédié sur :  
[www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/](http://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/)

### INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur :

- [www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/](http://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/) et sur :
- [www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/](http://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/)

### CONTACT

Courriel : [autonomie78@yvelines.fr](mailto:autonomie78@yvelines.fr) - Tél . : 0 801 801 100

Pour tous vos courriers handicap : MDPH TSA 60 100 - 78539 Buc Cedex

Pour tous vos courriers personnes âgées :

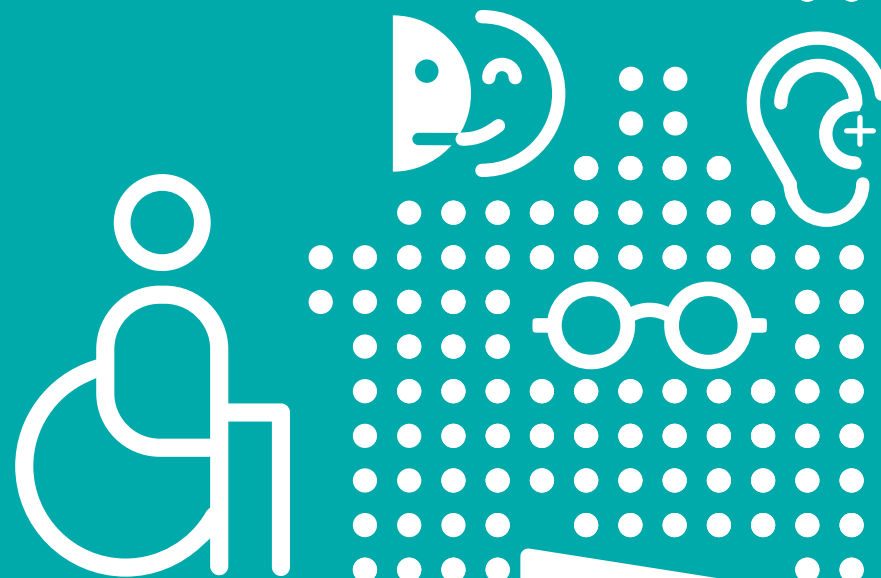
2 place André Mignot - 78012 Versailles Cedex



**Yvelines**  
Le Département

# Favoriser l'autonomie

des personnes âgées  
et des personnes en situation  
de handicap



Conseil départemental des Yvelines - Octobre 2017



**Yvelines**  
Le Département

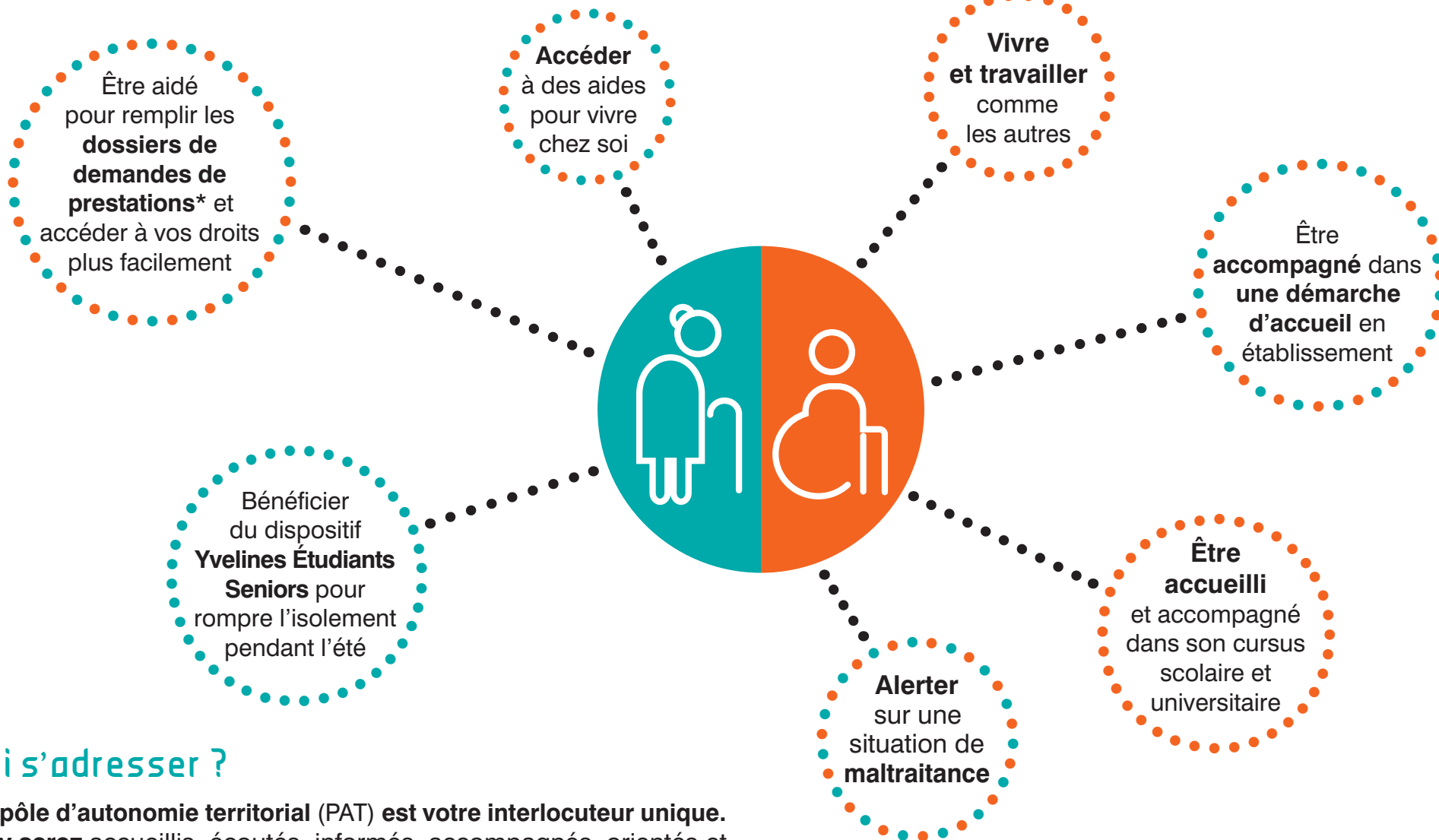
[yvelines.fr](http://yvelines.fr)



Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est une mission prioritaire du Département. C'est pourquoi le Conseil départemental a créé la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), composée de 6 sites de proximité, les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT).

## À quoi pouvez-vous prétendre ?

Grâce aux professionnels présents dans votre PAT, vous pourrez :



## Qui est concerné ?

Les personnes âgées d'au moins 60 ans

Les enfants et adultes en situation de handicap

## À qui s'adresser ?

Votre pôle d'autonomie territorial (PAT) est votre interlocuteur unique. Vous y serez accueillis, écoutés, informés, accompagnés, orientés et conseillés, par des **professionnels** de la perte d'autonomie et de la compensation.

\* Pour plus d'informations sur les prestations, des plaquettes dédiées sont à votre disposition dans les PAT, n'hésitez pas à les demander.